

mais il y avait de grandes régions à l'arrière où les hommes n'étaient pas plus exposés que ceux qui étaient en Angleterre ou peut-être au Canada. Je voudrais que le Comité pense à cela.

*M. MacKenzie (Neepawa).*

D. Y a-t-il encore au Canada ou n'importe où des soldats qui ont servi dans la dernière guerre et qui ne sont pas encore libérés?—R. Non, pas un seul. Le corps expéditionnaire canadien est complètement démobilisé en tant que corps expéditionnaire.

D. Alors il n'y a plus besoin de continuer à employer cette clause—"a servi pendant la grande guerre"?—R. Oui; nous avons besoin de maintenir le pouvoir de servir les pensions que nous sommes en train de payer. Si nous supprimions la clause, nous ne pourrions plus nous appuyer sur rien pour les octrois de pensions et l'Auditeur général nous dirait: "Quel pouvoir avez-vous de payer ces pensions?"

*M. Green.*

D. Cela ferait-il une différence si nous maintenions l'alinéa (d) actuel?—R. C'est entièrement au Comité et non à la Commission de décider cela. Nous vous posons simplement la question.

D. L'alinéa (d) de la loi actuelle énonce:

"Lorsqu'un membre des forces est, lors de sa retraite ou de son licenciement du service militaire..."

En d'autres mots, cela couvrirait tout le service.

"... transféré directement au ministère des Pensions et de la Santé nationale pour y être soigné, il doit être payé à ce membre ou à son égard une pension pour invalidité contractée ou décès survenu au cours de ces traitements."

L'hon. M. MACKENZIE: Je suis enclin à être de votre avis, mais je pense que nous demanderons mardi au Dr Miller de nous expliquer cet alinéa, dans ses termes actuels.

Le TÉMOIN: Cela nous mène encore plus loin. Toute l'affaire dépend de votre décision au sujet du principe de l'assurance ou non, n'est-ce pas?

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois que cela va encore plus loin.

Le TÉMOIN: Si vous décidez de maintenir le principe de l'assurance, je pense qu'il s'ensuit absolument que toutes les restrictions à ce sujet devraient être supprimées.

L'hon. M. MACKENZIE: Même si vous supprimez tout cela vous pourriez tout de même abolir cet alinéa.

*M. Green.*

D. Je ne trouve pas que cet alinéa dépende du principe de l'assurance.—R. Vous l'accordez à une catégorie d'hommes et vous la refusez à une autre. Vous la refusez à l'homme qui ne va pas à l'hôpital.

D. Mais ce n'est qu'une branche insignifiante du principe de l'assurance.—R. Je ne fais que l'expliquer, monsieur Green; je ne la discute pas. J'explique simplement ce qu'il me semble que vous feriez du point de vue administratif.

D. Quand il y a des droits fixés par la Loi des pensions et établis depuis des années, j'estime qu'il n'est pas juste de commencer à chercher à les rogner.—R. Nous n'enlevons aucun droit aux hommes qui ont fait la dernière guerre.

L'hon. M. MACKENZIE: Sans donner les mêmes droits à ceux de la guerre actuelle.

[Brigadier-général H. F. McDonald.]